

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

**ÉLECTIONS DES JUGES DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE**

**11 OCTOBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL  
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
VOTE PAR CORRESPONDANCE**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois d'octobre à 11 heures, au greffe du tribunal mixte de commerce de Cayenne situé 23 rue du Lieutenant Goinet 97300 Cayenne, en exécution de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 qui convoque les électeurs à l'effet de procéder à l'élection de 4 juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne,

S'est réunie la commission électorale composée de :

Présidente :

- Madame Jia-Xin WANG, vice-présidente du tribunal judiciaire de Cayenne et présidente du tribunal mixte de commerce de Cayenne ;

Membres :

- Madame Sarah DANFLOUS, juge au tribunal judiciaire de Cayenne ;
- Madame Régine BABIN, gestionnaire des élections au sein du service des titre et de la vie démocratique/ élections à la préfecture de la région Guyane ;

Le secrétariat de la commission électorale est assuré par Maître Annaïg DUNOYER, greffière du tribunal mixte de commerce de Cayenne ;

Ont été mis à la disposition des membres de la commission les documents suivants :

- Le code de commerce, notamment ses articles L. 723-1 à L. 723-14 et R. 723-1 à R. 723-31 ;
- Le décret n° 2023-157 du 3 mars 2023 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;
- Le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

- L'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote ;
- L'état des candidatures régulièrement déclarées.

La présidente de la commission électorale constate le vote de chaque électeur, émarge la liste électorale et introduit chaque enveloppe de scrutin dans l'urne.

La commission a, après ouverture de l'urne et vérification du nombre d'enveloppes, procédé au recensement des votes dont le résultat est consigné ci-après :

Nombre d'inscrits	83
Nombre de plis reçus	48
Nombre de votants	48
Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppes	1
Nombre de bulletins nuls	4
Dont :	
- Enveloppes non réglementaires	0
- Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	0
- Enveloppes ne renfermant pas de bulletins	0
- Enveloppes contenant plusieurs bulletins	3
- Bulletins sans enveloppe	1
- Bulletins blancs	0
- Bulletins écrits ou imprimés sur du papier de couleur	0
- Bulletins portant des signes de reconnaissance	0
- Bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir	0
- Bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou des tiers	0
- Votes en faveur de personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée	0
- Bulletins annulés pour autre motif	0
<b>Nombre total de suffrages exprimés</b>	<b>44</b>

#### ÉTAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CHUNG Christine	28
COUPRA Pascal	23
SOUDINE Richard	21
VAUDÉ Pascal	23
VERISSON Laurence	28

## PROCLAMATION DU RECENSEMENT DES VOTES ET DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 723-10 du code de commerce, nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits et qu'au second tour l'élection est acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de suffrages,

La présidente a proclamé le recensement des votes et les résultats de l'élection :

Nombre d'électeurs inscrits : 83

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

## PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

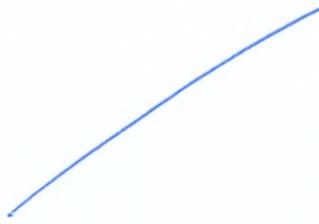
Ont été en conséquence proclamés élus :

M. / Mme CHUNG Christine Juge pour : 2 ans - 4 ans  
M. / Mme VERISSON Laurence Juge pour : 2 ans - 4 ans  
M. / Mme COUPRA Pascal Juge pour : 2 ans - 4 ans  
M. / Mme VAUDÉ Pascal Juge pour : 2 ans - 4 ans

Tous les sièges n'ayant pas été pourvus dès le premier tour du scrutin, le président a déclaré qu'il y avait lieu à un deuxième tour pour élire \_\_\_\_\_ membres.

Le résultat du scrutin ayant été proclamé, les membres de la commission électorale ont clos le procès-verbal des opérations de vote.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS



Fait en triple exemplaire,  
à Cayenne, le 11/10/2023

La présidente de la commission électorale,



La Secrétaire,



Les Membres,

